

# PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION

2021 -2023

## AVENANT 2

**\*Objet : Modification de la programmation sur le volet  
Fonctionnement**

Entre

**Le DEPARTEMENT DE LA REUNION**

ET

**LA COMMUNE DU TAMPON**

ET

**LE CCAS DU TAMPON**

Votée en Commission Permanente du :

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DU TAMPON REPRESENTEE PAR

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire de la commune,

ET LE CCAS DU TAMPON REPRESENTE PAR

Monsieur André THIEN AH KOON, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :

- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 10M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

Par décision en date du 19 mai 2021, le Département décide de contractualiser le Pacte de Solidarité Territoriale de Deuxième Génération avec la commune et le CCAS du Tampon, pour les volets « Investissement Socle Commun », « Investissement projets structurants » et « Fonctionnement – Social ».

L'avenant 1 a modifié une erreur en matière de montant HT / TTC sur le volet social en fonctionnement.

L'objet du présent avenant est de modifier la programmation sur le volet social – Fonctionnement.

## I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

### 1. Contractualisation

La signature la convention entre la Commune et/ou le CCAS de SAINTE-SUZANNE et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2023.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION.

#### L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2023, est de :

- **4 504 080 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **990 000 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

### 2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

**Pour chaque opération ou action, une avance de 30%** du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2023 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

**Pour chaque opération ou action, un acompte de 40%** du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement et fonctionnement ».

Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

**Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%**, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement et fonctionnement. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

- Pour la 1<sup>ère</sup> tranche de l'année en cours : un versement en avril
- Pour la 2<sup>ème</sup> tranche de l'année en cours : un versement en août
- Pour la 3<sup>ème</sup> tranche de l'année en cours : un versement en novembre

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3**.

### 3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

**La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1<sup>er</sup> août 2023.**

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

### 4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

## 5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

## 6. Taux d'intervention

**Pour les volets « investissements »**, le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

**Pour le volet « fonctionnement »**, le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

## 7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023**.

**Pour les volets « investissements »**, toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

**Pour le volet « fonctionnement »**, toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

## II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

**THEME 1 - La transition écologique et solidaire**, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

**THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département**, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquetés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

La **commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Enveloppe PST 2		4 504 080,00 €				
Enveloppe Transition écologique et solidaire TES : 20% de l'enveloppe PST		900 816,00 €				
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			COMMUNE	
		Taux	Montant € HT	Montant € HT dédié à la TES	Taux	Montant € HT
Etudes pour l'aménagement de la rue Hubert Delisle au Centre-ville	1 295 957,00	50,00%	647 978,50		50,00%	647 978,50
Etudes et travaux de modernisation du chemin Armanette, Ignaz Plevel, et de sécurisation du parking bus du collège du 14ème km	3 548 387,00	50,00%	1 774 193,50	484 000,00	50,00%	1 774 193,50
Etudes et travaux d'aménagement d'une voie de liaison rue des Émeraudes à la rue du Collège au 23ème km	1 520 496,00	50,00%	760 248,00	207 000,00	50,00%	760 248,00
Réalisation d'une voie de contournement à l'Est de la Ville	1 843 320,00	50,00%	921 660,00	276 500,00	50,00%	921 660,00
Création d'une Halte Alzheimer	800 000,00	50,00%	400 000,00		50,00%	400 000,00
<b>Total</b>	<b>9 008 160,00</b>		<b>4 504 080,00</b>	<b>967 500,00</b>		<b>4 504 080,00</b>

## II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune souhaite engager, dans le cadre du volet « projet structurant » le programme d'investissement suivant, relatif à la réalisation d'une étude estimée à 1.5 M€ HT pour la création d'une voie entre le 17<sup>ème</sup> km depuis le chemin Henri Cabeu dans le prolongement du chemin des Caféiers, et de la route des Géranioms, jusqu'à la Route Départementale 36 au Grand Tampon, dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiche action.

Libellé de l'opération	Coût Total € HT	PST 2 PROJET STRUCTURANT		COMMUNE	
		Taux %	Montant € HT	Taux %	Montant € HT
Réalisation d'une étude pour la création d'une voie entre le 17 <sup>ème</sup> km et la RD36 au Grand Tampon.	1 500 000 €	85 %	1 275 000 €	15 %	225 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000 €</b>		<b>1 275 000 €</b>		<b>225 000 €</b>

### III. PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs
2. Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs
3. Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs
4. Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département
5. Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Enveloppe PST 2		990 000 €							
Libellé de l'action	Concerne la TES (OUI/NON)	Coût Total en € HT	PST 2		CCAS	Autre financement			Financier
			Taux	Montant en € HT	Taux	Montant en € HT	Taux	Montant en € HT	
Financement permis de conduire	OUI	112 500	80%	90 000	20%	22 500			
Educateurs de rue dans 3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre-Ville) et Plaine des Cafres et médiateurs sociaux aux abords de deux collèges	OUI	647 000	80%	517 600	9%	56 638	11%	72 762	Bailleurs sociaux (exonération TFPB)
Portage de repas au domicile des personnes âgées (hors APA) et des personnes handicapées	OUI	303 220	79%	239 544	8%	25 212	13%	38 464	ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) Bénéficiaires (0,50 €/repas)
Création de Relais Solidarité dans les résidences collectives	OUI	178 570	80%	142 856	15%	26 242	5%	9 472	ASP (1 PEC animateur)
<b>TOTAL</b>		<b>1 241 290</b>		<b>990 000</b>		<b>130 592</b>		<b>120 698</b>	

#### IV. PARTIE : SYNTHÈSE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	4 504 080 €		4 504 080 €
Investissement « Projet structurant »	1 275 000 €		1 275 000 €
Fonctionnement « volet social »		990 000 €	990 000 €

#### V. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

#### VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

#### VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le ..... ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire du TAMPON

Cyrille MELCHIOR

André THIEN AH KOON

Le Président du CCAS du TAMPON

André THIEN AH KOON

## Annexe 1 : Fiches-action

## INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

<b>INTITULE DE L'ACTION</b> INV * FONC *	<b>Aménagement de la rue Hubert De Lisle au centre ville</b>	
<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Le trafic au Centre-ville du Tampon connaît aux heures de sortie de bureau des embouteillages importants. En outre, on enregistre également un déficit de places de stationnement. Par conséquent, la collectivité souhaite fluidifier la circulation, aménager de nouvelles places de parking. Par ailleurs, il s'agira également de valoriser les petits commerces pour dynamiser le Centre-ville du Tampon.	
<b>OBJECTIFS</b>	Fluidifier la circulation au centre ville, stationnement, valorisation des petits commerces	
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Aménagement de la voie principale du centre ville, enfouissement des réseaux, trottoirs, éclairage public, accessibilité, mobilier urbain	
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	Lieu : centre ville Public visé : tout public	
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>		
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Commune du Tampon + Département	
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Études : Juillet 2021 à Décembre 2022	
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Coût H.T des études : 1 295 957, 00€ HT Montant PST = 647 978 , 50 € Commune = 647 978,50 € H.T	Financement
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1	AVP conforme aux attentes du maître d'ouvrage, rendu d'un DCE, réactivité et efficacité du maître d'œuvre	

<b>indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Éclairage public respectant l'arrêté du 27-12-2018 sur la réduction et la limitation des nuisances lumineuses. Végétalisation avec plantes endémiques. Utilisation de matériaux recyclables.

Liste des espèces prévues dans les aménagements :

Type de végétation	Nom vernaculaire	Nom latin
<b>Forêt humide de montagne</b>	Tamarin des hauts	<i>Acacia heterophylla</i>
	Change-écorce	<i>Aphloia theiformis</i>
	Liane arabique	<i>Clematis mauritiana</i>
	Chasse vieillesse	<i>Faujasia salicifolia</i>
	Ambaville	<i>Hubertia ambavilla</i>
	Ambaville blanche	<i>Hubertia tomentosa</i>
	Fleur jaune	<i>Hypericum lanceolatum</i>
	Bois de joli cœur	<i>Pittosporum senacia</i>
	Bois de fer bâtard	<i>Sideroxylon borbonicum var borbonicum</i>
	Tan rouge	<i>Weinmannia tinctoria</i>

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Modernisation du chemin Armanette, Ignaz Plevel, Sécurisation du parking bus du collège du 14ème km</b>
INV *	<input checked="" type="checkbox"/>
FONC *	<input type="checkbox"/>
<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Le trafic routier est assez dense aux heures d'entrée et de sortie des élèves de l'école primaire et du collège du 14ème. La municipalité souhaite faciliter l'accès des élèves à cet établissement en rendant la circulation plus fluide aux horaires précités mais également assurer leur sécurité.
<b>OBJECTIFS</b>	Assurer une meilleure desserte du collège du 14 <sup>ème</sup> km, améliorer la sécurité des collégiens, fluidifier la circulation aux abords immédiats du collège.
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réalisation de trottoirs, élargissement de la chaussée</li> <li>* Suppression du radier sur la rue Ignaz Plevel pour la sécurité des élèves en période de crues</li> <li>* Sécurisation du parking bus du collège</li> </ul>
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Lieu : le 14ème km Public visé : tout public
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Commune du Tampon + Département
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Études : Avril 2021 à Avril 2022 Travaux : Juin 2022 à Novembre 2023
<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Études : 322 581 , 00€ HT Montant PST = 161 290,50 € Commune: 161 920,20 € HT Travaux : 3 225 806 , 00 € HT Montant PST = 1 612 903 € Commune = 1 612 903,00 € HT
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b>	Nombre de linéaires voiries réalisées, nombre point lumineux en lampe basse consommation installées, satisfaction des usagers
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b>	Éclairage public respectant l'arrêté du 27-12-2018 sur la réduction et la limitation des nuisances lumineuses. Végétalisation des abords avec des plantes endémiques. Utilisation de matériaux recyclables. Matériaux recyclables

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Réalisation d'une voie de liaison rue des Émeraudes à la rue du Collège au 23ème km</b>
INV *	<input checked="" type="checkbox"/>
FONC *	<input type="checkbox"/>
<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Le trafic routier connaît un pic aux heures d'entrée et de sortie des élèves de l'école primaire et du collège du 23ème. L'enjeu consiste à la fois de fluidifier la circulation afin de décongestionner le centre-ville du 23ème pendant les heures de pointe et assurer également la sécurité des élèves.
<b>OBJECTIFS</b>	Assurer une meilleure desserte du collège Michel Debré et de l'école élémentaire Maximilien Lorion et sécuriser les abords de ces deux établissements.
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Réalisation d'une voie avec trottoir, réalisation d'un ouvrage hydraulique pour le franchissement de la ravine des Cabris, aménagement du carrefour à l'intersection avec la rue du collège.
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Lieu : 23ème km Public visé : tout public
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Commune du Tampon + Département
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Études : Avril 2021 à Avril 2022 Travaux : Juin 2022 à septembre 2023
<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Études : 138 248 ,00 € HT Montant PST : 69 124 € Commune : 69 124 € HT TVX : 1 382 248,00 HT € Montant PST = 691 124 € Commune = 691 124,00 € HT
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	Nombre de linéaires voiries réalisées, nombre point lumineux en lampe basse consommation installées, satisfaction des usagers
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Éclairage public respectant l'arrêté du 27-12-2018 sur la réduction et la limitation des nuisances lumineuses. Végétalisation des abords avec des plantes endémiques (cf liste des espèces prévues). Utilisation de matériaux recyclables matériaux recyclables

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Réalisation d'une voie de contournement</b>
INV *	X
FONC *	
<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Le trafic routier connaît un pic aux heures de pointe créant des embouteillages importants à l'entrée Est du Tampon et notamment au niveau de la sortie Bel -Air. Les risques d'accident en queue de bouchon ou lors d'une séquence de ralentissement peuvent être fréquents sur la route nationale. Aussi, les travaux prévus permettront de désencombrer le Centre-ville du Tamon.
<b>OBJECTIFS</b>	Améliorer la circulation sur la partie Est de la ville et assurer la sécurité des usagers
<b>DESRIPTIF DE L'ACTION</b>	Réalisation d'une voie pour le contournement de la partie Est de la ville et fluidification de la circulation aux abords du collège de terrain Fleury
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Lieu : Terrain Fleury Public visé : tout public
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Commune du Tampon + Département
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Janvier 2022 à Mars 2023
<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Travaux : 1 843 320 ,00 € HT Montant PST = 921 660, 00 € Commune = 921 660,00 € HT
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b>	Nombre de linéaires voiries réalisées, nombre point lumineux en lampe basse consommation installées, satisfaction des usagers
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b>	Éclairage public respectant l'arrêté du 27-12-2018 sur la réduction et la limitation des nuisances lumineuses . Végétalisation des abords avec des plantes endémiques. Utilisation de matériaux recyclables

INTITULE DE L'ACTION	Réhabilitation d'un local communal en vue d'y installer une Halte-Alzheimer au 14ème km Chemin Neuf
INV *	X
FONC*	

CONTEXTE / ENJEUX	<p>Quatrième commune de l'île en population avec 76 310 habitants, le Tampon est également l'un des territoires le plus vaste de l'île. Elle connaît une évolution démographique considérable depuis 20 ans. La densité de population de la ville est estimée à 461.3 habitants par km<sup>2</sup>.</p> <p>La commune compte 13 660 personnes âgées de + de 60 ans soit 17,30% de la population (Insee 2017), étant précisé qu'à la Réunion, d'une manière générale, les seniors sont plus fortement touchés par les maladies cardio-vasculaires, souvent liées aux diabète, l'hypertension artérielle et l'obésité, sources d'incapacités et de déficiences à un âge plus précoce qu'en Métropole</p> <p>La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite loi ASV) a introduit la nécessité d'inverser la tendance des politiques publiques : intervenir à titre préventif en soutien à la fois, à l'autonomie des seniors et des aidants familiaux plutôt que de poursuivre en traitement curatif des maladies ou de la perte d'autonomie ou de l'épuisement des aidants.</p> <p>Inscrite de manière volontariste dans cette dynamique, en continuité du label « Bien Vieillir – Vivre ensemble » attribué en juin 2011, la Ville du Tampon à travers son CCAS a répondu à l'appel à projets lancé conjointement en août 2015 par le GIE Vieillessement Actif, qui porte l'inter-régimes des fonds d'action sociale des caisses de retraites, et Muta Réunion, afin de mettre en œuvre à titre expérimental une action collective de prévention « A not âge, Bouger-Manger pou nout Santé ! » en partenariat avec l'EMAP-Institut Régional de Psychomotricité de la Réunion, sur les thématiques de l'équilibre/prévention des chutes et de la nutrition. Elle s'est déroulée de décembre 2015 à juin 2016. Ce programme a permis de toucher environ 80 personnes retraitées complètement autonomes, dans les tranches d'âges de plus de 55 ans, dans la réalité, âgées pour la plupart, de plus de 70 ans. L'enjeu des ateliers collectifs de prévention, nouvelle génération, au regard du vieillissement accéléré de la population réunionnaise d'ici 2040, serait non seulement d'accentuer les efforts en ateliers collectifs de prévention, notamment pour changer les habitudes de vie des seniors eux-mêmes vis-à-vis de la prévention, mais également de pouvoir impliquer les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, tel que préconisé par la loi ASV afin de freiner le processus de perte d'autonomie et soutenir davantage leur autonomie.</p> <p>Ainsi, la commune a mis en place en 2017 par le biais du CCAS une Halte Alzheimer au Tampon Centre qui s'inscrit résolument dans les nouveaux axes d'intervention préconisés par la loi dite ASV. Cette structure a été ainsi rattachée au SAAD existant en mode prestataire. Elle a plus particulièrement pour objectif d'accompagner les personnes de plus de 60 ans, bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de GIR 3 et 4, atteintes de troubles cognitifs (avec ou sans pathologie associée) ou qui craignent la survenue de maladies neurodégénératives (notamment Alzheimer ou</p>
-------------------	---

	<p>apparentées), ainsi que de proposer des activités à celles non bénéficiaires de l'APA dans le cadre des actions retenues par la Conférence des Financeurs après appels à projets.</p> <p>Simultanément, l'objectif est également de proposer aux aidants de bénéficier d'un espace d'écoute, un groupe de parole, une prise de recul, dans un cadre et une ambiance conviviale.</p> <p>En 2020, 883 personnes ont pu bénéficier d'un atelier de prévention au sein de la structure. Afin de mieux répondre aux besoins, compte-tenu de l'étalement urbain et de la surface de la commune, il est envisagé de créer une nouvelle structure à mi-hauteur (800 m altitude) au sein du bourg du 14ème, en réhabilitant une villa propriété communale.</p>
--	--

OBJECTIFS	<p>Aménager des locaux offrant des espaces adaptés permettant la mise en œuvre des ateliers de prévention et l'aide aux aidants afin de :</p> <p>Contribuer au maintien et au développement de leur autonomie en utilisant comme supports des activités éducatives, ludiques, manuelles et culturelles</p> <p>Favoriser l'épanouissement des personnes accueillies</p> <p>Lutter contre l'isolement social des personnes et/ou en état psychologique fragilisé se traduisant par une perte de confiance ou d'estime de soi, voire d'un sentiment d'insécurité, en étant sans soutien familial, ni de solidarité de voisinage, suite à une chute, des hospitalisations répétées, au décès d'un conjoint...</p> <p>Cette structure devra :</p> <p>Offrir des activités adaptées aux besoins et aux attentes de la personne âgée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le maintien de l'activité intellectuelle et/ou de l'activité physique</li> <li>- Promouvoir la valorisation, la transmission des savoirs/savoir faire des personnes âgées</li> <li>- Organiser des espaces d'échanges et ainsi contribuer à la (re)socialisation des personnes.</li> </ul> <p>Offrir un espace d'écoute aux aidants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être à l'écoute des familles pour les orienter vers des structures adaptées en cas de diagnostic non posé ou en attente de prise en charge adéquate</li> <li>- Faire vivre un lieu d'accueil convivial où l'écoute et l'échange soient la priorité</li> <li>- Un lieu où l'aidant vient se ressourcer, accompagné du proche parent âgé qui va être pris en charge par une équipe de professionnels, des bénévoles pouvant assurer selon les besoins des séances par des activités stimulantes et épanouissantes. Faire vivre un lieu d'accueil convivial où l'écoute et l'échange soient la priorité</li> </ul>
-----------	---

DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Réhabilitation des locaux, selon le programme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rénovation gros œuvre</li> <li>- rénovation second-œuvre</li> <li>- aménagement voirie d'accès/parking et réseaux divers</li> <li>- gestion par le CCAS</li> </ul>
------------------------	--

PERIMETRE DE L'ACTION	Localisation : 14ème km- 42 Chemin Neuf – 97430 LE TAMPON
Localisation	Public visé : Personnes âgées et/ou handicapées, en pertes d'autonomie ou isolées socialement
Public visé	
Thématique	

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	DCE à constituer 3ème trimestre 2021 lancement de consultations d'entreprises : 4ème trimestre 2021 Début des travaux : février 2022 fin des travaux : décembre 2022 Mise en service : début 2023
----------------------------------	--

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : Commune du Tampon Partenaires : Département de la Réunion – CCAS
--------------------------	--

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	cf modalité de mise en œuvre
---	------------------------------

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	DEPENSES		RECETTES	
	Réhabilitation bâtiment	600 000	Département (PST-CD974) – 60 %	400 000
	Travaux de VRD	200 000	Commune 50 %	400 000
	<b>TOTAL DEPENSES....</b>	<b>800 000</b>	<b>TOTAL RECETTES....</b>	<b>800 000</b>

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	- Réalisation du programme des travaux - mise ne place effective de l'équipe et des activités - satisfaction du public
--	--

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Réhabilitation plutôt que destruction du bâtiment et reconstruction
--	---

**INVESTISSEMENT : « VOLET PROJET STRUCTURANT »**

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	
INV *	<input checked="" type="checkbox"/>
FONC *	<input type="checkbox"/>
<b>Réalisation d'une étude pour la création d'une voie entre le 17ème km et la RD36 au Grand Tampon</b>	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	Assurer la desserte des espaces agricoles de différents quartiers de la partie haute de la Commune
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Création d'une voie avec revêtement en partie béton et enrobé, réalisation de mur de soutènement, réalisation de divers ouvrages hydrauliques pour franchissement de différentes ravines
-------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	
<b>Localisation</b>	Lieu : haut de Pont d'Yves, 17ème km, Bras-Creux, Petit-Tampon, Ligne d'Équerre
<b>Public visé</b>	Public visé : tout public
<b>Thématique</b>	

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	
-----------------------------------	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Commune du Tampon + Département
------------------------------	---------------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Études : Juillet 2021 à Juillet 2023
---	--------------------------------------

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	Coût H.T des études : 1 500 000 ,00 € Montant PST 85 % du HT = 1 275 000, 00 € Financement Commune 15% HT = 225 000, 00 € (soit 352 500 € TTC)
----------------------------	--

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b>	
---	--

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b>	Éclairage public respectant l'arrêté du 27-12-2018 sur la réduction et la limitation des nuisances lumineuses. Végétalisation des abords avec des plantes endémiques. Utilisation de matériaux recyclables
---	--

**FUNCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »**

<b>INTITULE DE L'ACTION</b> INV * FONC*	<p>PERMIS DE CONDUIRE</p> <p>La mobilité est un levier essentiel pour un jeune inscrit dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Au niveau des besoins repérés auprès des jeunes, le demande de prise en charge du permis de conduire reste prioritaire.</p>
* case à cocher	
<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>La mobilité géographique identifiée comme un frein à l'entrée en formation ou à la réalisation d'un contrat de travail proposé notamment en dehors du territoire communal. Or, les jeunes de moins de 25 ans sont pour la plupart, dépourvus de ressources, a fortiori quand leurs parents sont bénéficiaires du RSA ou faibles revenus alors qu'un permis de conduire de catégorie B coûte entre 1 500 € à près de 3 000 €, selon les aptitudes des apprenants et le nombre de leçons nécessaires de conduite avant réussite à l'examen. Elargissement du dispositif pour les permis C (Poids Lourds), permis CE (Super-Lourds), permis D (Bus), compte tenu des besoins des territoires.</p>
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Lever les freins à la mobilité géographique des jeunes et bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion</p> <p>Promouvoir l'autonomie des personnes pour faciliter leur entrée dans le monde professionnel</p> <p>Mutualiser les co-financements selon les critères d'accès aux droits individuels, du Département de la Réunion et du CCAS notamment, voire de Pôle Emploi et du PLIE</p>
<b>DESRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Orientation des demandeurs vers le CCAS, accompagnement par les Educateurs de rue dans la constitution de leurs dossiers de demandes d'aide, évaluation des dossiers lors des comités techniques d'aide au permis</p>
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	<p>Commune du Tampon</p> <p>Jeunes inscrits dans un parcours d'insertion (projet professionnel et/ou de formation) âgés de 18 à 31 ans</p> <p>Avoir un projet co-construit et contractualisé avec le CCAS à travers une convention d'engagement réciproque</p>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	<p>Toute demande d'aide présentée au titre d'aide facultative au permis de conduire doit faire l'objet d'une demande formalisée auprès du CCAS de la Commune du Tampon. Cette demande sera étudiée lors d'un comité technique d'aide au permis de conduire.</p> <p>Le service instructeur au CCAS de "aide permis de conduire" est chargé de vérifier la complétude du dossier de demande remis par le jeune. L'éducateur de rue au CCAS qui accompagne le jeune dans son projet d'insertion socio-professionnelle, est chargé dans ce cadre, du suivi mentionné à la convention d'engagement réciproque.</p> <p>Un comité technique se prononce sur la recevabilité de la demande. Il est chargé d'émettre un avis sur la pertinence du projet d'insertion socio-professionnelle ainsi que sur le montant sollicité de l'aide, notamment afin d'en apprécier la faisabilité.</p> <p>L'auto-école, titulaire du marché, est informée par courrier de l'aide attribuée au jeune et la notification de la décision est envoyée par courrier au bénéficiaire.</p>

	Une convention d'engagement réciproque est mise en place avec le bénéficiaire.
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Porteur du projet : CCAS DU TAMPON En partenariat (non exhaustif) avec le Département de la Réunion (MSRSA, GUT notamment), Commune du Tampon (Élus, Direction Cohésion Sociale notamment), Mission Locale Sud, CASUD-PLIE et Pôle Emploi, composant le Comité Technique précité (cf modalités de mise en oeuvre)
------------------------------	--

<b>CALENDRIER</b>	Début PST 2 en janvier 2022 car consommation de l'enveloppe allouée fin 2020 au titre du PST 1 sur l'année 2021.
<b>DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Accompagnement par les Educateurs de rue et évaluation à l'occasion des comités techniques d'aide au permis de conduire

<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	120 bénéficiaires prévus  Montant total : 112 500 € HT Département : 90 000 € CCAS : 22 500 € HT
--	--

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b>	Nombre de bénéficiaires et profils (âge, sexe, projets professionnels par secteur d'activité) Taux de réussite aux cours de code, de conduite ainsi qu'aux présentations aux examens Bilan financier de l'action
---	--

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b>	Communication par les auto-écoles consultées, des mesures écologiques qu'elles mettent en œuvre.
---	--

<b>INTITULE DE L'ACTION</b> INV *  FONC *	<b>EDUCATEURS/TRAVAILLEURS DE RUE</b>  <b>Accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'éducateurs/travailleurs de rue sur 4 secteurs : 3 Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville-QPV (Chatoire, Centre Ville et Trois Mares) et Plaine des Cafres ainsi que de médiateurs sociaux aux abords des 2 collèges hors QPV (collèges du 14ème et de la Plaine des Cafres)</b>
--	--

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Quatrième commune de l'île en population avec 80 386 habitants, le Tampon est également l'un des territoires le plus vaste de l'île. Elle connaît une évolution démographique considérable depuis 20 ans. La densité de population de la ville est estimée à 461.3 habitants par km<sup>2</sup>.</p> <p>Une population touchée par la précarité : Selon une étude du Centre national d'observation et de mesure des politiques sociales (Compas) parue en janvier 2014, le Tampon occupe la troisième place du classement des taux de pauvreté des 100 plus grandes villes françaises pour l'année 2011. Cette précarisation de la population se traduit notamment par un taux de chômage important (36.8%). En 2015, le taux de pauvreté atteint 42.3%, dont 58.9% concernent les moins de 30 ans. 25.4% sont des familles mono-parentales ; 47.7% dont le revenu est constitué à +50% de prestations sociales ; 33.1% dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales.</p> <p>Une commune peu attractive en termes d'emplois : Le Tampon est une commune résidentielle ayant le plus faible taux d'activité de la microrégion Sud. 41,9 % des actifs occupés (actifs ayant un emploi) se déplacent hors de la commune pour travailler. 76% des établissements du Tampon n'ont pas de salariés et le territoire compte 96% de TPE (&lt; 10 salariés).</p> <p>Une commune peu attractive en termes d'emplois : Le Tampon est une commune résidentielle ayant le plus faible taux d'activité de la microrégion Sud. 41,9 % des actifs occupés (actifs ayant un emploi) se déplacent hors de la commune pour travailler. 76% des établissements du Tampon n'ont pas de salariés et le territoire compte 96% de TPE (&lt; 10 salariés).</p> <p>Une population jeune au niveau de formation faible : 44.6% de la population du Tampon est âgée de moins de 30 ans. Cette tranche de la population est composée d'autant d'hommes que de femmes. Le niveau de formation de la tranche d'âge des 15-24 ans est insuffisant, entraînant des difficultés d'intégration sur le marché du travail. Le taux de chômage est de 60% pour cette catégorie de population. La gendarmerie souligne que l'afflux de population mahoraise, très pauvre, au niveau scolaire très faible, induit de plus en plus de difficultés (délinquance, errance, problème de la maîtrise de la langue française et du créole).</p> <p>Une population jeune au niveau de formation faible : 44.6% de la population du Tampon est âgée de moins de 30 ans. Cette tranche de la population est composée d'autant d'hommes que de femmes. Le niveau de formation de la tranche d'âge des 15-24 ans est insuffisant, entraînant des difficultés d'intégration sur le marché du travail. Le taux de chômage est de 60% pour cette catégorie de population. La gendarmerie souligne que l'afflux de population mahoraise, très pauvre, au niveau scolaire très faible, induit de plus en plus de difficultés (délinquance, errance, problème de la maîtrise de la langue française et du créole).</p>
--------------------------	---

Les secteurs d'intervention envisagés sont d'une part, 3 Quartiers Prioritaires en politique de la Ville (QPV) sur 4. En effet, le 4ème QPV, les Araucarias, est couvert en éducateur de rue par une association subventionnée par la TFBP des bailleurs sociaux. D'autre part, le secteur de la Plaine des Cafres est également concerné par cette action.

**Les quartiers prioritaires du Tampon :** Le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 a classé quatre quartiers du Tampon en zone prioritaire : les Araucarias, le Centre-ville, la Chatoire et Trois-Mares. La population de ces quartiers constitue 10% de la population totale de la commune. Par définition, ces quartiers se caractérisent par une forte concentration de logements sociaux (54.2% de l'habitat social de la commune) et des populations très pauvres.

Plus de 78% des demandeurs d'emploi sont issus des Quartiers en Politique de la Ville (QPV), notamment à la Chatoire, les Araucarias et Trois Mares. Les femmes sont davantage concernées que les hommes par le chômage et sont majoritairement bénéficiaires du RSA. Plus de 78% des demandeurs d'emploi sont issus des QPV, notamment à la Chatoire, les Araucarias et Trois Mares. Les femmes sont davantage concernées que les hommes par le chômage et sont majoritairement bénéficiaires du RSA.

Le niveau de formation des demandeurs d'emploi des QPV est faible (+ 78% ont un niveau égal ou inférieur au CAP-BEP), notamment dans les quartiers de la Chatoire, des Araucarias et de Trois-Mares. Les demandeurs d'emploi du quartier du centre-ville se distinguent par un niveau de qualification plus élevé (31% ont le niveau BAC ou plus). Le corps des demandeurs d'emploi est constitué majoritairement d'ouvriers qualifiés et non qualifiés (env 80%).

Parmi les quatre QPV, seul le centre-ville bénéficie d'une véritable activité économique. 10% des établissements du territoire tamponnais y sont installés. Selon les éléments fournis par la gendarmerie, on observe une augmentation des faits relatifs au trafic de stupéfiants sur le quartier des Araucarias (drogues dures) et de la Chatoire. La déscolarisation et l'errance favorisent la captation des jeunes publics. On observe des points de regroupements favorisant notamment altercations, bagarres alcoolisées ou sous effet, règlements de comptes, nuisances sonores. Selon les éléments fournis par la gendarmerie, on observe une augmentation des faits relatifs au trafic de stupéfiants sur le quartier des Araucarias (drogues dures) et de la Chatoire. La déscolarisation et l'errance favorisent la captation des jeunes publics. On observe des points de regroupements favorisant notamment altercations, bagarres alcoolisées ou sous effet, règlements de comptes, nuisances sonores. Un phénomène inquiétant est également identifié et relayé par les principaux des collèges fin 2019, concernant des jeunes majeurs ou adolescents déscolarisés, traînant en période scolaire aux abords du collège, pour tenter d'entraîner des collégiens dans des pratiques addictives, voire des trafics divers, moyennant un « argent de poche ». Sur les secteurs d'intervention envisagés pour l'action 2021/2023, les lieux de regroupements en QPV sont :

Centre-Ville : proximité du Parc Jean de Cambiaire, Mission locale sud, MJC, Médiathèque, Pharmacie centrale et collège de Terrain Fleury (excentré/périmètre Quartier Prioritaire)

Trois-Mares : commerces boissons en centre de Trois Mares, snack chez Nelly, Cité Acacias et collège du secteur.

Chatoire : commerces de boissons, médiathèque, boulodrome, salle Zac Paul Badré et collège du secteur.

**La Plaine des Cafres** : La population totale de la Plaine des Cafres est de 17 513 habitants (21,79% de la population du Tampon). Le quartier est vaste et se décompose en plusieurs sous-quartiers, souvent géographiquement isolés. La zone la plus peuplée est située entre le 19ème et le 23ème Km (6 775 habitants – 8,43% de la population du Tampon – plus forte concentration de logements sociaux). La faiblesse des loyers attire les populations pauvres, accroissant les difficultés sociales du quartier. La population totale des jeunes de 15 à 29 ans est de 3349 jeunes. 66% ont un niveau scolaire en dessous du baccalauréat. La faiblesse du tissu associatif appauvrit l'offre d'activités extra-scolaires sportives ou culturelles à destination des jeunes et des familles et réduit la possibilité de s'appuyer sur des acteurs sociaux autres que les établissements scolaires et les structures du Conseil Départemental. La population active correspond à 2 460 habitants. Le taux de chômage est de 42.5%, et le taux d'emploi est de 37%. Les actifs sont principalement des employés et des ouvriers. Les lieux de regroupements se situent autour de la mairie annexe, des débits de boissons (particulièrement « l'Alambic » - approvisionnement en alcool et en zamal) et du collège du 23ème, contigu à la Mairie Annexe.

Dans le cadre du PST 1, sur la durée de réalisation de cette action (mai 2019 à mars 2021), 817 personnes ont été rencontrées, ayant donné lieu à 588 accompagnements (environ 72% de taux d'adhésion) tous secteurs confondus. Ces accompagnements ont abouti à 136 sorties positives au 31/03/2021 (environ 23% en proportion des accompagnements).

Ces sorties positives sont de plusieurs types : contrats de travail (CDI, CDD, PEC, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation), mission de service civique, garantie jeune, dispositif d'accompagnement global du pôle emploi, RSMA, formations qualifiantes, école de la deuxième chance, académie des dalons, accès au logement social/Foyer Jeunes Travailleurs, accès aux droits, etc...

Au vu du bilan d'ensemble satisfaisant, l'action est proposée en reconduction au PST 2021/2023, dans la continuité du PST1, tout en se recentrant sur les quartiers plus défavorisés.

**OBJECTIFS**

Favoriser l'accès à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes repérés  
Favoriser la cohésion sociale et ainsi améliorer le cadre de vie des habitants  
Accompagner de jeunes inactifs regroupés dans l'espace public  
Accompagner les acteurs du territoire sur des projets collectifs/ habitants  
Participer à la politique de prévention de délinquance sur le territoire (CLSPD)  
Lutter contre le décrochage scolaire

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Les principes d'intervention en prévention spécialisée sont définis par l'article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Celui-ci dispose que « Dans les QPV et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs formes suivantes : 1°) Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale 2°) Actions dites de prévention spécialisée auprès de jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu 3°) Actions d'animation socio-éducatives 4°) Actions de prévention de la délinquance ».

Par ailleurs, l'article L.221-1 du CASF prévoit que « *Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est chargé des missions suivantes... 2°) Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée, visées au 2° de l'article L.121-2* ».

Par conséquent, la prévention spécialisée est une compétence légale du Département en tant qu'action sociale complémentaire à l'Aide Sociale et l'Enfance et à la Famille (cette dernière étant située en amont et prenant en compte les situations individuelles), de logique collective et à visée de développement social.

Les problématiques relevées dans les quartiers (fort taux de chômage des jeunes, errance, décrochage scolaire, consommation d'alcool et de stupéfiants, constitution de réseaux de trafic de drogue, montée du sentiment d'insécurité, etc) amène la collectivité à proposer le recrutement d'éducateurs de rue et de médiateurs sociaux aux abords des collèges, dont les missions s'organisent dans les champs de l'animation, de la régulation des conflits et de la sécurité et dont le mode opératoire s'organise en général sur l'espace public, en contact avec les jeunes ou adultes qui posent problème. Ce, souvent en dehors des jours et horaires de travail fixes, dans des temps atypiques (le soir, le week-end). S'agissant des médiateurs sociaux aux abords des collèges, il s'agit de dissuader les jeunes marginalisés d'entraîner d'autres jeunes dans des conduites addictives et de les mettre en lien avec l'éducateur de rue, après avoir construit avec eux une relation de confiance.

L'éducateur met en œuvre des actions à la fois, de groupe et individuelles et prend en compte la personnalité globale de chaque jeune. Sa méthodologie d'intervention consiste à :

- Repérer les groupes et les observer
- Prendre contact
- Établir la confiance en quelques semaines
- Faire émerger des demandes
- Proposer clairement l'offre d'accompagnement par l'éducateur de rue
- Élaborer un projet d'insertion professionnelle
- Lever les freins périphériques (addiction, socialisation, engagement)
- Prolonger l'action à l'ensemble des sphères relationnelles : le groupe de pairs, la famille, l'école, les organismes de formation, le monde du travail...
- Accompagner et orienter (Mettre en place des réseaux avec les partenaires : Commune, Département, CAF, Pôle Emploi, Mission Locale, CASUD-PLIE, RSMAR, Académie des Dalons, École de la 2ème chance, AD2R...) - Accompagner et orienter (Mettre en place des réseaux avec les partenaires : Commune, Département, CAF, Pôle Emploi, Mission Locale, CASUD-PLIE, RSMAR, Académie des Dalons, École de la 2ème chance, AD2R...)
- Évaluer avec la personne la démarche pour mettre en exergue les faiblesses et les atouts

**Les secteurs d'intervention** sont les suivants :

\* Educateurs de rue : Plaine des Cafres + 3 QPV (Chatoire, Centre Ville et Trois Mares) étant précisé que sur les Araucarias, l'éducatrice de rue de l'association ADPESR intervient avec financement bailleurs sociaux TFPB)

\* En avril 2021 (mois transitoire), 6 médiateurs sociaux aux abords des collèges puis à compter de mai, resteront sur le PST2, seulement 2 médiateurs

	<p>sociaux aux abords des collèges du 14ème et de la Plaine des Cafres puisque les 4 autres collèges (Chatoire, Terrain Fleury, Trois Mares et 12ème accueillant les enfants issus des QPV), bénéficieront du statut d'adultes relais avec financement Etat/Commune.</p> <p><b>Moyens humains</b> : 4 éducateurs de rue dans des profils diversifiés et complémentaires (éducateurs spécialisés et éducateur sportif) au sein d'une équipe pluridisciplinaire bénéficiant de groupe d'analyses de pratiques avec un psychologue prestataire + 2 médiateurs sociaux aux abords des collèges (hors mois transitoire). Total : 6 ETP</p> <p><b>Moyens matériels</b> : Enveloppe de 2 500 € pour chaque éducateur de rue, soit 10 000 €/an en fournitures diverses et prestations externes définies selon les besoins des personnes accompagnées. Enveloppes mutualisées pour une taille optimale des ateliers.</p>
<p><b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>  <b>Localisation</b>  <b>Public visé</b>  <b>Thématique</b></p>	<p>Commune du Tampon sur 4 secteurs : Plaine des Cafres et 3 Quartiers Politique de la Ville (Chatoire, Centre-Ville, Trois Mares) puisque le 4ème QPV est couvert par un éducateur de rue en poste dans une association l'ADEPSR + hors mois transitoire, abords de 2 collèges hors QPV du 14ème et Plaine des Cafres car autres collèges en QPV couverts par des adultes relais</p> <p>Publics : Jeunes de 16 à 30 ans prioritairement</p> <p>Thématiques : insertion sociale (droits sociaux, santé, logement,...) et professionnelle (formation, emploi...)</p>
<p><b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</b></p>	<p>Les éducateurs de rue en poste sont de profil éducateur spécialisé ou éducateur sportif. Les médiateurs sociaux sont quant à eux, en poste depuis mars 2020 pour la plupart et titulaires du Titre Professionnel Agent de Médiation d'Informations et de Services (AMIS) ou expérimenté en médiation sociale.</p> <p>Un Comité de pilotage présidé par le Maire ou son représentant, est chargé de valider les bilans intermédiaires et final. Composé notamment des représentants du Département (dispositif PST), Délégué du Préfet, bailleurs sociaux, Pôle Emploi, Mission Locale, CASUD-PLIE.</p> <p>Un Comité Technique composé des techniciens du CCAS, Commune, Département/TAS Sud Est, bailleurs sociaux, Déléguée du Préfet et DJSCS. Ce Comité Technique est chargé de manière générale, du suivi et de l'évaluation de l'action au cours de réunions semestrielles.</p> <p>Repérage des publics / acteurs de terrain par chacun des professionnels sur leur secteur, diagnostics et propositions d'actions (ateliers d'activités, groupes de parole...) faisant appel à des prestataires externes spécialisés (théâtre,...) selon besoins identifiés des publics. Budget / éducateur de rue : 2 500€/an, soit une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000€. Activités dispensées dans des locaux communaux ou en extérieur pour les sorties.</p>
<p><b>PILOTE ET PARTENAIRES</b></p>	<p>Porteur du projet : CCAS DU TAMPON</p> <p>En partenariat (non exhaustif) avec la Commune du Tampon (Élus de secteur et Politique de la Ville notamment), Département de la Réunion, Pôle Emploi, CAF, Mission Locale Sud, CASUD (PLIE notamment), RSMAR, Académie des Dalons, École de la 2ème chance...</p>
	<p>Début au 01/04/2021 (au titre du PST2)</p>

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Bilans intermédiaires : décembre 2021 - juin 2022 - décembre 2022 - juin 2023 Bilan final : novembre 2023
<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Montant total du projet : 647 000 € HT Département : 517 600 € CCAS : 56 638 € Bailleurs sociaux (exonération TFPB) : 72 762
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	Nombre de personnes rencontrées Nombre de personnes accompagnées (âge, sexe, profils, ressources, problématiques...) Type d'actions collectives Nombre et types de sorties positives Nature, modalités et qualité des partenariats Impact sur les territoires
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Interventions des éducateurs de rue et médiateurs sociaux aux abords des collèges au plus près des usagers Déplacements des professionnels exclusivement à pied sur leur secteur d'intervention, pour aller vers les publics cibles

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
INV	Soutenir les personnes âgées et/ou handicapées à leur domicile par le portage de repas aux bénéficiaires d'Aide Ménagère à Domicile (AMD)
FONC*	

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p><u>Contexte départemental</u> : A la Réunion plus de 95% de personnes âgées résident à domicile. Ce choix est soutenu par une politique active de la collectivité départementale qui doit cependant s'assurer que toutes les conditions soient réunies afin de préserver l'autonomie de la personne âgée. L'équilibre alimentaire des plus de soixante ans est déterminant pour favoriser le bien vieillir. Il contribue à faire reculer l'entrée dans la dépendance. Or, les personnes âgées à être bénéficiaires du minimum vieillesse sont en nombre plus élevé à la Réunion qu'en Métropole. Elles ne peuvent donc pas s'alimenter correctement et sont contraintes de réduire leur budget alimentaire au détriment de l'équilibre nutritionnel indispensable pour leur santé.</p> <p><u>Contexte local</u> : Au Tampon (<i>Source INSEE 2017</i>) 13 660 personnes âgées de + de 60 ans soit 17,30% de la population, étant précisé qu'à la Réunion, d'une manière générale, les seniors sont plus fortement touchés par les maladies cardio-vasculaires, souvent liées aux diabète, l'hypertension artérielle et l'obésité, sources d'incapacités et de déficiences à un âge plus précoce qu'en Métropole.</p> <p>Le territoire communal étant étendu, l'habitat diffus et l'éloignement des enfants accentuent l'isolement géographique et social des seniors.</p> <p>Au regard des résultats qualitatifs obtenus pour cette action au PST 2018/2020 et des retours des publics bénéficiaires quant à la reconduction de celle-ci, la Commune du Tampon et son CCAS expriment la volonté de réinscrire le portage de repas au PST 2021/2023.</p> <p>Nombre de repas livrés sur la période 2018/2021 (au 31/03/2021) : <b>16 801</b></p> <p>Nombre de bénéficiaires distincts : <b>40 dont 12 personnes âgées et 28 personnes porteuses de handicap.</b></p>
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	<p>Proposer des repas équilibrés (entrée, plat, dessert + riz, grains, carry, rougail) conditionnés en barquettes multi-cloisonnées afin de couvrir un besoin nutritionnel de manière régulière en complémentarité, le cas échéant, des interventions de l'aide à domicile (APA-AMD).</p> <p>Maintenir un lien quotidien avec la personne âgée afin de repérer et prévenir les situations à risque et contribuer ainsi à lutter contre leur isolement social.</p>
<b>DESRIPTIF DE L'ACTION</b>	Proposer aux personnes âgées et/ou handicapées, et plus particulièrement celles isolées, un portage de repas journalier à leur domicile en liaison froide, à destination des personnes bénéficiaires de l'AMD, en dehors des jours d'intervention des aides à domicile (en complémentarité des aides humaines)

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	<p>Commune du Tampon</p> <p>Les bénéficiaires de l'Aide Ménagère à Domicile (AMD)</p> <p>Le soutien à domicile par le portage de repas à domicile</p>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un	<p>Objectif quantitatif : Prestation portage de repas à domicile (hors APA) soit 782 repas/mois pour une trentaine de bénéficiaires en simultané. Total 2021 : 6 256 repas – Total 2022 : 9 384 repas – total 2023 : 9 384 repas</p> <p>Livraison des repas tous les jours de la semaine sauf les samedis, dimanches et jours fériés, étant précisé qu'en liaison froide, le repas peut être consommé à J+3 dès lors que la barquette reste scellée et conservée au réfrigérateur. Le réchauffage s'effectue barquette scellée au micro-onde.</p>

<i>guichet unique, ...)</i>	Confection des repas par un prestataire extérieur type ESAT pour des menus spéciaux en fonction de la pathologie du bénéficiaire (hachés, hyper-protéinés, hyposodés – sans sel) Le transport et la livraison des repas sont réalisés sans rupture de la chaîne du froid dans un fourgon réfrigéré et transportés au domicile dans un sac isotherme. L'agent du CCAS effectue au domicile la livraison du repas en déposant les barquettes scellées dans le frigidaire. Au préalable, le CCAS vérifie que le bénéficiaire dispose d'un micro-onde, à défaut l'équipement devra être installé, si besoin avec l'aide du CCAS, avant la mise en place du portage de repas.
<b>PILOTE ET PARTENAIRE</b>	CCAS DU TAMPON – Service d'Aide et Accompagnement à Domicile (Prestataire) En partenariat avec le Département de la Réunion – Services des Actions de santé et Aides Sociales aux Adultes, le CHU dans le cadre des retours d'hospitalisation et les services sociaux
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Démarrage : Mai 2021 compte tenu des crédits disponibles au PST 2018/2020 (ainsi que du Pacte de Solidarité d'Urgence Sociale/Portage de repas) consommés jusqu'à avril 2021.
<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Principes de financement selon nature de la prise en charge : - Bénéficiaires APA (sur prescription au plan d'aide) : Facturation mensuelle au Département sur effectivité et au bénéficiaire (reste à charge sur décision APA). Non compris dans PST2. - Bénéficiaires AMD : État détaillé mensuel pour versement de la subvention départementale au taux de 79,2921% du coût - Nombre prévisionnel de repas sur 12 mois (bénéficiaires AMD) : 9 384 repas pour une trentaine de bénéficiaires en simultané.  Montant total du projet en € HT : 303 220 Département : 239 544 € CCAS : 25 212 € Autres financements (ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) Bénéficiaires (0,50 €/repas)) : 38 464 €
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION)</b>	Nombre de repas livrés : normaux et régimes Nombre de bénéficiaires AMD ayant fait appel au portage de repas Fréquence hebdomadaire moyenne de livraison par bénéficiaire Dépenses et recettes réalisées Nombre de réclamations pour un suivi qualitatif des commandes et type/volume réponses apportées. Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b>	Le prestataire externe type ESAT utilise des plateaux repas réutilisables. Les sacs et bacs isothermes utilisés par les livreurs du CCAS le sont également.
<b>OBSERVATIONS</b>	De janvier à Avril 2021, financement sur PST 2018/2020 +PSUS (Pacte Solidarité Urgence Sociale). Reconduction de l'action sur PST 2021/2023 à compter de mai 2021. Variable d'ajustement sur l'enveloppe globale PST, soit sur la période, un taux de participation PST de 79,2921%

## Annexe 2

## Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

## Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

### Annexe 3

#### Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023

Conformément au cadre du PST 2<sup>ème</sup> génération et aux conventions de PST 2<sup>ème</sup> génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.

Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023.